

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_18

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET
ACTION CULTURELLE**

**OCTROI D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE A
L'OLYMPIQUE RIORGES
MARCHE ET ATHLETISME
(ORMA)**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **3 février 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 27 Janvier 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 4 février 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, conseillers municipaux.

Absents avec excuses :

Pierre BARNET, Christian SEON, Caroline PAIRE *conseillers municipaux.*

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Isabelle BERTHELOT

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pierre BARNET Christian SEON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jacky BARRAUD Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220204-DCM_2022_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 04/02/2022

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

**OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'OLYMPIQUE RIORGES MARCHE ET ATHLETISME (ORMA)**

Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport expose à l'assemblée :

Chaque année, la ville de Riorges apporte son soutien à l'Olympique Riorges Marche Athlétisme (ORMA), par l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la course pédestre des "10 km de Riorges".

En 2020, dans le contexte sanitaire de la pandémie de covid, la course a été annulée et aucune subvention n'a été octroyée.

En 2021, comme de nombreuses autres associations, l'ORMA était dans l'incertitude et n'avait pas programmé l'épreuve des 10 kms au moment du dépôt du dossier de demande de subvention annuelle. Le club a longuement hésité avant de se décider à organiser in extrémis sa course. Celle-ci a finalement pu avoir lieu au mois de novembre, à un moment de répit dans la crise sanitaire.

Devant l'incertitude jusqu'au dernier moment quant à la possibilité d'organiser la course et les délais courts de la mise en place de la manifestation, cela n'a pas permis à l'ORMA de solliciter une subvention auprès de la ville en amont de l'épreuve.

De ce fait, aucune subvention n'a été accordée non plus en 2021.

Dans le contexte particulier de la période, si la course a été malgré tout un relatif succès, la manifestation s'est soldée par un déficit financier restant à la charge de l'association. L'ORMA a donc sollicité une aide de la commune pour l'aider à couvrir une partie de ce résultat.

Compte tenu de l'intérêt de l'inscription de la course des "10 km de Riorges" dans le calendrier des animations de la commune, et pour aider l'association à pérenniser cette manifestation, il est proposé d'octroyer à l'ORMA, une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

1°) approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Olympique Riorges Marche et Athlétisme (ORMA) ;

2°) précise que cette subvention a pour objet de soutenir l'organisation de la course pédestre des 10 km de Riorges ;

.../...

3°) dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 4 février 2022

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN